

## Délibération du Conseil de Communauté

---

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 54  
Membres absents : 24  
Procurations : 13

Séance du 20 décembre 2023  
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 20 du  
mois de décembre, à 18 h, le Conseil de  
Communauté, légalement convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

Date de convocation : 14/12/2023  
Date de transmission : 28/12/2023  
Date de mise en ligne : 08/01/2024

---

#### Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BERNASCONE Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, M. PILLERI Angelo, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHNEIDER Patrice, Mme SFEIR Lola, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

#### Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Gilbert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. KANNENGIESER Bernard), Mme HELGEN Sandrine (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, M. OTMANE Rémy, M. SCHICCA Daniel (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. SIBOLD Clément (pouvoir à M. STRICH Vincent), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis

#### Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 18<sup>ème</sup> QUESTION

### DECHETS - Lancement du deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024-2029

(DELIBERATION n°2023-201)

Par délibération en date du 20 septembre 2017, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un premier PLPDMA sur la période 2018-2023 avec pour objectif de réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 10% en 2020 par rapport à 2010.

Obligatoire pour les collectivités ayant la compétence de gestion des déchets, Saint-Louis Agglomération doit élaborer un nouveau PLPDMA pour une nouvelle période de 6 ans (2024-2029) conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement. L'objectif de ce nouveau PLPDMA doit être cohérent avec les objectifs nationaux qui découlent de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020 qui fixe un objectif de réduction de 15% des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le nouveau PLPDMA de Saint-Louis Agglomération intègre ainsi l'objectif fixé par la loi d'une diminution de 15% des DMA entre 2010 et 2030, ce qui représente un effort de réduction de 75 kg/habitant par rapport à la production actuelle du territoire en 6 ans.

Le plan d'action du PLPDMA 2024-2029 comprend 20 actions articulées autour de 4 axes thématiques :

1. Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics ;
2. Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin ;
3. Promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi ;
4. Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets.

Le budget alloué à ce nouveau PLPDMA est de 330 000€ sur les six ans du programme, soit un budget annuel de 55 000€ (hors budget d'investissement). Ce budget inclut les subventionnements actuellement en place pour promouvoir la réduction des déchets :

- Subvention à l'achat de couches lavables pour les particuliers d'un montant annuel de 600 € ;
- Subvention aux associations qui mettent en place des actions de réduction des déchets d'un montant annuel de 10 000 €.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA, et impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), dont la composition est laissée à l'appréciation de la collectivité. Pour limiter le nombre d'instances et permettre une plus grande transversalité entre les projets de la collectivité, il est proposé que la CCES soit constituée des membres du COPIL du label Territoire Engagé Transition Ecologique déjà en place et constitué de :

- Le Président et les élus du Bureau
- La direction générale de SLA
- Les chefs de projet climat-énergie et économie circulaire
- 2 élus représentant la commission climat

- 2 élus représentant la commission valorisation des déchets
- Le Président du Conseil de Développement et un de ses membres
- Les partenaires : ADEME, région, DDT68, ACTECO3F...
- Les 2 conseillères du label

Cette composition pourra être adaptée au cours du programme, en fonction des thématiques à traiter.

Le projet de ce deuxième Programme Local de Prévention est consultable au Siège de Saint-Louis Agglomération, pendant les horaires d'ouverture, et fera l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement. A l'issue de cette consultation, l'adoption du programme définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de Communauté.

La Commission Valorisation des Déchets ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2023, il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de la consultation du public sur le projet du PLPDMA 2024-2029 de Saint-Louis Agglomération, composé des documents « Diagnostic du territoire et programme d'action » et sa synthèse « Synthèse du 2<sup>ème</sup> PLPDMA », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de désigner le COPIL du label Territoire Engagé Transition Ecologique déjà en place comme étant la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du nouveau PLPDMA afin de permettre une transversalité dans les actions de la collectivité ;
- de désigner M. Gaston LATSCHA, Vice-Président en charge des Déchets, comme élu référent du PLPDMA de Saint-Louis Agglomération ;
- d'inscrire les dépenses relatives à ce PLPDMA, en fonction de leur nature, au budget de Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du PLPDMA.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDTGER

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 28 décembre 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

